

Cours optionnel :
« Stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural ».

Chargé de Programme :

Dr Youcef CHENNAOUI
Maître de conférences, classe
A- Chercheur à l'EPAU
d'Alger.

• **Séance N° 6.**

- **L'intervention minimale sur les monuments historiques.**
- **Contenu du Cours : (Texte dans sa version provisoire).**

1. **Introduction au thème.**
2. **Les standards de l'intervention minimale: concepts philosophiques et principes méthodologiques.**
3. **Études de cas.**

1. Introduction au thème.

Par définition, l'intervention minimale consiste en une action ou processus qui vise à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la *valeur patrimoniale*.

- **Les standards de l'intervention minimale:**

- En quoi consistent les types d'actions à mener?**

- Nettoyage et traitement de surfaces des maçonneries;
 - Consolidation et enlèvement de renforts anciens;
 - Rejointoiement sur parements de maçonnerie;
 - Réparation des lacunes localisée ;
 - Repositionnement, fixation et réintégration de nouveaux matériaux;
 - Consolidation et renforcement de maçonnerie anciennes avec des coulis de nature diverse;
 - Exécution de tirants et de clouages pour le renforcement structurel;

- **Les standards de l'intervention minimale: techniques peu intrusives!**

La qualité finale d'une intervention sur un monument ou un bâtiment historique dépend, en dernière instance, de la qualité de son exécution.

Afin de perturber le moins possible l'équilibre de la construction ancienne et de réduire les risques que comporte toute intervention monumentale, l'intervention minimale doit consentir à une:

- **Réparation sélective de structures des maçonneries, selon leur degré de vulnérabilité;**
- **Protection contre l'humidité ascendante;**
- **Consolidation et renforcement de fondations.**
- **privilégier le recours à des techniques peu intrusives, en s'efforçant au maximum de récupérer les éléments de construction et les matériaux existants.**
- **Consolidation en profondeur des maçonneries au moyen de coulis,**
- **Substitution des éléments défectueux par de nouveaux.**

- **Les standards de l'intervention minimale: concepts philosophiques et principes méthodologiques.**

1. ***La préservation*** : comprend la protection, l'entretien et la stabilisation de la forme existante, des matériaux et de l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale. Neuf normes ont trait à la *préservation*. Un projet de *préservation* commande l'application de l'ensemble de ces neuf normes de *préservation*.

Comme la protection, l'entretien et la stabilisation sont au coeur de *tous* les projets de conservation, les neuf normes de *préservation* doivent s'appliquer dans *tous* les projets de conservation.

La ***préservation*** doit être considérée comme le traitement principal dans les cas suivants : lorsque les matériaux, les particularités et les espaces du lieu patrimonial sont essentiellement intacts et reflètent, par conséquent, l'importance historique du lieu sans que s'imposent des travaux importants de réparation ou de remplacement; lorsqu'il ne convient pas d'illustrer une période particulière de son histoire; lorsqu'un usage continu ou nouveau du lieu n'exige pas de modifications ni d'ajouts importants. La *préservation* est, de tous les traitements de conservation, celui où l'on tend le plus à faire preuve de prudence et à conserver la plupart des matériaux. La *préservation* s'avère donc pertinente lorsque les valeurs patrimoniales liées aux matériaux physiques dominant. Avant d'entreprendre des travaux, il y a lieu de dresser un plan de *préservation*.

2. ***La restauration*** : implique le fait de révéler, de retrouver ou de représenter le plus fidèlement possible l'état d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tel qu'il était à une période donnée de son histoire, tout en protégeant la valeur patrimoniale. Deux normes sont liées à la *restauration*. Ces deux normes de restauration doivent s'appliquer dans tout projet de *restauration*, en plus des neuf normes de *préservation*.

On peut songer à la *restauration* comme traitement principal dans les cas suivants : lorsque l'importance du lieu patrimonial à une période particulière de son histoire l'emporte *considérablement* sur la perte éventuelle de matériaux existants, de particularités et d'espaces datant d'autres périodes; lorsqu'il existe des preuves importantes, tant physiques que documentaires ou orales, qui justifient les travaux; lorsqu'il n'y a ni modifications ni ajouts contemporains prévus. La *restauration* constitue le traitement le plus pertinent lorsque de grandes valeurs patrimoniales associatives ou symboliques ont été masquées et qu'on peut les révéler grâce à des enlèvements, à des réparations et à des remplacements fondés sur des preuves historiques détaillées. Avant d'entreprendre des travaux, il convient de choisir une période particulière (la période de référence pour la restauration) et de la justifier. Il convient ensuite de concevoir un plan de *restauration*.

Mise en garde : l'enlèvement de matériaux, de particularités et d'espaces peut entraîner une modification considérable du lieu patrimonial. Le plan de *restauration* doit donc comprendre une analyse approfondie de la valeur patrimoniale du lieu existant et cette analyse doit permettre de justifier le traitement susceptible de causer des dommages.

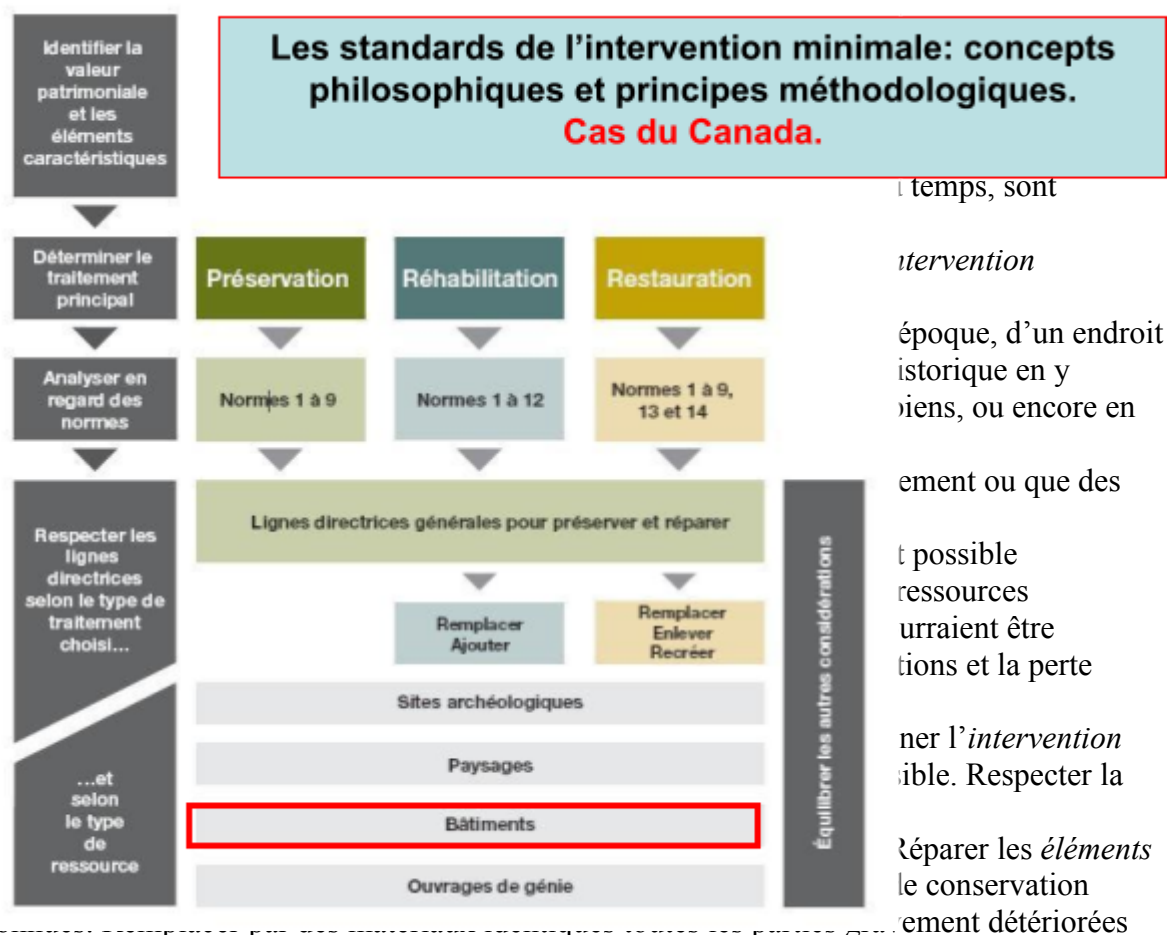
3. ***La réhabilitation*** : suppose agir avec discernement lors de l'adaptation d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, en vue d'un usage continu ou d'une nouvelle utilisation contemporaine et compatible avec le lieu, tout en

en protégeant la valeur patrimoniale. La *réhabilitation* s'effectue en faisant des réparations, des modifications ou des ajouts. Trois normes ont trait à la *réhabilitation*. Ces trois normes de réhabilitation doivent s'appliquer dans tout projet de *réhabilitation*, en plus des neuf normes de *préservation*.

Il faut envisager la *réhabilitation* en tant que traitement principal dans les cas suivants : lorsqu'il est indispensable de faire des réparations ou de remplacer des éléments détériorés du lieu patrimonial; lorsqu'on prévoit faire des modifications ou construire des ajouts au lieu patrimonial pour en faire une nouvelle utilisation ou pour le maintien de la fonction actuelle; lorsqu'il n'est pas pertinent d'illustrer une période particulière de son histoire. La *réhabilitation* peut revitaliser les liens et les contextes historiques; il s'agit donc du meilleur traitement à faire lorsque les valeurs patrimoniales liées au contexte du lieu patrimonial dominant. Avant d'entreprendre des travaux, il importe d'élaborer un plan de *réhabilitation*.

Les standards de l'intervention minimale: concepts philosophiques et principes méthodologiques. Cas du Canada.

Normes générales (applicables à tous les projets)



ou manquantes des *éléments caractéristiques*, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

9. Effectuer toutes les *interventions* nécessaires pour préserver les *éléments caractéristiques* du lieu afin qu'elles soient compatibles physiquement et visuellement avec le lieu et qu'on puisse les distinguer quand on les examine de près. Documenter toute intervention pour consultation future.

Définition de quelques expressions clés :

Plusieurs termes figurant dans ce document ont un sens très précis dans le contexte de la

conservation du patrimoine. En voici les définitions :

- **La conservation** : C'est l'ensemble des actions ou processus qui visent à sauvegarder les *éléments caractéristiques* d'une ressource culturelle afin d'en préserver la *valeur patrimoniale* et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de « préservation », de « réhabilitation », de « restauration » ou d'une combinaison de ces actions ou processus. La reconstruction ou reconstitution d'une ressource culturelle disparue n'est pas considérée comme une action de conservation; ce document n'aborde donc pas ce sujet.
- **Éléments caractéristiques** : Ce sont les matériaux, forme, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la *valeur patrimoniale* d'un lieu et qu'il faut protéger pour sauvegarder cette *valeur patrimoniale*.
- **L'entretien** : C'est ensemble des actions non destructives, cycliques et de routine nécessaires au ralentissement de la détérioration d'un *lieu patrimonial*. Il comprend l'inspection périodique, le nettoyage non destructif, cyclique et de routine, les réparations mineures et de remise en état, le remplacement des matériaux endommagés ou détériorés qu'il est impossible de sauvegarder.
- **L'intervention** : C'est toute action autre que la démolition ou la destruction qui entraîne un changement physique à un élément d'un *lieu patrimonial*.
- **L'intervention minimale** : C'est l'approche qui permet d'atteindre les objectifs fonctionnels fixés avec le minimum d'intervention physique.

Conclusion :

Depuis près de 80 ans, la conservation préventive se voulait être une action ou processus qui vise à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en en protégeant la *valeur testimoniale*.